
SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1887-1888.

Rapport de la Commission spéciale, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1888.

(Voir les nos 139, 176, 183, 189 et 201, session de 1887-1888, de la Chambre des Représentants, et 96, même session, du Sénat.)

Présents : MM. le Comte DE MÉRODE WESTERLOO, Président ; le Baron T' KINT DE ROODENBEKE, Vice-Président ; WILLEMS, VAUCAMPS, le Comte D'OULTREMONT, le Baron D'HUART, PIGEOLET, le Comte DE RIBAUCCOURT et le Baron ORBAN DE XIVRY, Rapporteur.

MESSIEURS,

La Commission que vous avez formée pour examiner le Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires, m'a chargé de vous en faire le rapport.

Avant de passer à l'examen du budget présenté pour l'exercice 1888, il nous a paru utile d'établir la situation des mêmes budgets pour les exercices 1886 et 1887. La loi de 1885, modifiant le régime antérieur, limite à trois ans la disponibilité des crédits spécialement affectés aux travaux extraordinaires.

Pour l'exercice 1886, les dépenses extraordinaires se sont élevées à fr. 35,799,486-41 et les recettes à fr. 55,349,151-92, soit un excédent de recettes de fr. 19,549,665-51. Dans les recettes, le produit d'emprunts autorisés figure pour une somme de fr. 41,746,993-87.

Exercice 1887.

Les dépenses extraordinaires ont atteint la somme de fr. 36,922,266-79 et les recettes ont produit fr. 17,636,145-66 ; les dépenses ont donc dépassé les recettes de fr. 19,286,121-13.

Les dépenses extraordinaires des deux exercices se montent à fr. 72,721,753-20. Elles ont été couvertes, à concurrence de fr. 51,499,142-87, par le produit des emprunts et de fr. 21,222,610-33 par les rentrées diverses.

A la date du 31 décembre 1887, des crédits s'élevant à fr. 7,170,010-48 ont été annulés par suite du défaut d'emploi ; pendant les trois années qui ont suivi

l'allocation, à la même date, le reliquat disponible des crédits mis à la disposition du Gouvernement s'élevait à fr. 57,038,763-15.

Ce reliquat, ajouté au montant des crédits sollicités par le budget de 1888, met à la disposition du Gouvernement, indépendamment des crédits votés dans les budgets ordinaires, une somme de plus de 111 millions de francs à dépenser en travaux d'utilité publique.

Exercice 1888.

CHAPITRE I^{er}. — RECETTES.

Le Projet de Budget des ressources extraordinaires pour l'exercice 1888 renseigne en recettes la somme de 7,039,884 francs, provenant :

1°)	141,600	»	Pour intérêts dus par la ville d'Anvers ensuite de la convention du 19 septembre 1881.
2°)	3,031,400	»	Acompte sur le prix dû par la même ville.
3°)	20,000	»	Produit des terrains restés sans emploi, des emprises faites pour la reconstruction des quais de l'Escaut, à Anvers.
4°)	300,000	»	Produit des terrains disponibles par suite de la suppression de places fortes.
5°)	10,000	»	Prix de vente de terrains détachés de l'Ecole vétérinaire.
6°)	200,000	»	Produit d'autres aliénations d'immeubles.
7°)	6,300	»	Produit de la vente d'arbres du domaine de Tervueren.
8°)	170,584	»	Quote-part des états maritimes dans le rachat du péage de l'Escaut.
9°)	2,560,000	»	Délivrance de titres de la Dette publique dont l'émission est autorisée pour le règlement du prix de construction de chemins de fer.
10°)	200,000	»	Intérêts et dividendes des actions de la Société nationale des Chemins de fer vicinaux.
11°)	400,000	»	Avances faites pour compte des provinces et des communes dans le paiement des traitements de disponibilité aux instituteurs communaux.
	<hr/>		
	7,039,884	»	

CHAPITRE II. — DÉPENSES.

Le même projet prévoit des dépenses extraordinaires pour une somme totale de fr. 52,101,261-61, se répartissant entre les divers départements ministériels comme suit :

Ministère de la Justice	fr.	200,000	»
Id. de l'Intérieur et de l'Instruction publique		1,622,000	»
Id. de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics		15,301,500	»
Id. des Chemins de fer, Postes et Télégraphes		12,135,000	»
Id. de la Guerre.		22,723,961	61
Id. des Finances		118,800	»
		<hr/>	
Total	fr.	52,101,261	61

Indépendamment de cette somme, l'article 3 du Projet de Loi prévoit encore les crédits suivants :

Au Ministère des Finances :

- 1^o) 200,000 » pour la souscription d'annuités destinées à la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux.
- 2^o) 1,500,000 » pour avances à la Société nationale des Chemins de fer vicinaux, en vue de la formation d'un fond de roulement.

Au Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique :

- 400,000 » destiné à faire des avances pour compte des provinces et des communes dans le paiement des traitements de disponibilité pour cause de suppression d'emploi des instituteurs communaux.

Par amendement, le Gouvernement propose les crédits nouveaux ci-après :

- 300,000 » A. 300,000 francs pour garantir les tiers de l'intérêt de l'amortissement d'obligations de la Société nationale des Chemins de fer vicinaux.
- 5,000 » B. 5,000 francs d'augmentation à l'article 37 pour payer les primes dues à la Société anonyme des Chemins de fer. — Convention-loi du 31 janvier-15 mars 1873.
- 70,000 » C. 70,000 francs pour acquisition de manuscrits de la bibliothèque Bart de Cheltenham.

2,475,000 » Total 2,475,000 francs.

Ce qui porte le total général des dépenses extraordinaires à fr. 54,576,261-61. Ces dépenses seront couvertes :

1^o Par les recettes figurant à l'article 1^{er} du Projet de Loi s'élevant à 7,039,884 francs ;

2^o Au moyen de la somme de 500,000 francs remboursée au Trésor en 1887 et formant le troisième quart du crédit de 2,000,000 de francs, alloué par le § 25 de la loi du 24 mai 1882.

3^o Et le surplus au moyen d'un emprunt ou provisoirement par des bons du Trésor, dont l'échéance ne dépassera pas cinq ans.

L'article 5 du Projet de Loi autorise le Gouvernement à rattacher, par arrêté royal, les crédits extraordinaires rattachés à l'exercice 1888, par application de la loi du 27 juin 1887, aux crédits extraordinaires alloués par les articles 2 et 3 du Projet et à grouper ceux des crédits concernant un même objet.

La situation générale étant établie, nous passerons à l'examen des articles des dépenses extraordinaires.

ARTICLE PREMIER.

Construction d'une maison d'arrêt à Verviers. Crédit demandé : 50,000 francs. Ce crédit, avec le reste de celui qui est alloué au budget de 1887, suffira pour les dépenses à faire cette année et pendant les premiers mois de l'année prochaine.

La section centrale de la Chambre des Représentants engage le Gouvernement à inscrire au prochain budget extraordinaire un crédit pour la construction d'une maison d'arrêt à Nivelles, celle qui existe étant insuffisante. La Commission estime qu'il devrait en être de même pour Turnhout, dont le régime n'est point cellulaire.

ARTICLE 2.

Construction de l'asile des hommes aliénés à Tournai : 150,000 francs pour l'achèvement des travaux en cours d'exécution et pour travaux d'installation des aliénés ayant subi des condamnations ou renvoyés des poursuites correctionnelles.

ARTICLE 3.

100,000 francs pour les nouvelles installations du Tir national, somme formant le complément du crédit voté en 1886.

ARTICLE 4.

700,000 francs pour construction et amélioration des locaux des universités de Gand et de Liège. Ce crédit, avec les 416,250 francs restant disponibles sur le crédit de 1887, serviront à payer les travaux à exécuter avant l'ouverture de la prochaine session.

ARTICLE 5 (nouveau).

Par amendement, 22,000 francs pour achat d'appareils et de collections pour les cours pratiques des universités de Liège et de Gand.

ARTICLE 6.

800,000 francs pour construction et amélioration d'écoles primaires. Un tableau joint au rapport de la section centrale de la Chambre des Représentants donne, par provinces et communes, la désignation des travaux proposés et le chiffre des dépenses qui en résulteront.

ARTICLE 7 (nouveau).

Par amendement, le Gouvernement propose un crédit de 70,000 francs pour acquisition de manuscrits de la Bibliothèque Bart, à Cheltenham. Cette collection comprend 220 manuscrits provenant de la plupart de nos anciennes abbayes.

ARTICLE 8.

1,250,000 francs pour raccordement de routes aux chemins de fer de l'Etat ou de compagnies, construction, redressement et amélioration de routes, etc., et 450,000 francs pour construction, restauration et reconstruction de ponts.

Une partie de ce crédit, s'élevant à 325,000, est destinée à pourvoir aux engagements échéant en 1888 ; une autre, se montant à 495,190 francs, sera affectée à la construction de plusieurs routes. L'emploi du surplus ne peut être déterminé d'une manière précise dès à présent.

ARTICLE 9.

250,000 francs pour l'hôtel provincial de Bruges. Reconstruction de bâtiments incendiés ; agrandissement et construction de locaux pour le service de l'administration des postes et télégraphes.

ARTICLE 10.

Le crédit de 495,000 francs demandé permettra d'achever les constructions de l'Observatoire royal de Bruxelles.

ARTICLE 11.

Le crédit de 500,000 francs demandé est destiné à l'acquisition des derniers immeubles pour l'agrandissement des ministères, ou la construction d'un hôtel pour le transfert du ministère des chemins de fer, postes et télégraphes. La construction de cet hôtel permettra de réaliser une économie de 77,660 francs payés actuellement pour location d'immeubles.

ARTICLE 12.

125,000 francs pour la peinture décorative de la grande salle du Palais des Beaux-Arts.

ARTICLE 13.

550,000 francs pour la construction d'un musée d'art monumental et industriel, à Bruxelles. Cette construction doit être utilisée pour le Grand Concours des sciences et de l'industrie.

ARTICLE 14.

250,000 francs pour le parachèvement de la galerie circulaire aux bâtiments de l'ancien Champ des manœuvres, à Bruxelles.

ARTICLE 15.

86,000 francs constituant la quatrième annuité de la participation de l'État dans la construction du musée d'Anvers.

ARTICLE 16.

Un subside de 40,000 francs est sollicité pour la restauration du *Steen*, à Anvers.

ARTICLE 17.

Un crédit de 500,000 francs est demandé pour permettre de solder le prix de l'acquisition du terrain de l'hôtel des postes et télégraphes à Bruxelles, et poursuivre le parachèvement de l'édifice.

ARTICLE 18.

80,000 francs dont 30,000 sont destinés à l'acquisition des immeubles qui entourent l'ancien palais des comtes de Flandre à Gand, et 50,000 francs pour solder la part de l'État dans l'acquisition de la deuxième partie du château.

ARTICLE 19.

100,000 francs pour reconstruction et restauration des bâtiments incendiés au Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics.

ARTICLE 20.

Une allocation de 60,000 francs destinée à l'appropriation pour la Bibliothèque royale des bâtiments et locaux délaissés par le Musée de l'Industrie. Ces bâtiments seront construits en matériaux incombustibles.

ARTICLE 21.

30,000 francs pour travaux de dégagement de la salle des concerts du Conservatoire royal de musique de Bruxelles et de substitution de l'éclairage par l'électricité à l'éclairage au gaz.

ARTICLE 22.

Le crédit de 700,000 francs pour travaux de canalisation de la Meuse est destiné, jusqu'à concurrence de 500,000 francs, à payer les engagements contractés par le Gouvernement pour des travaux en cours d'exécution et pour le surplus à l'acquisition de terrains nécessaires aux travaux de redressement.

ARTICLE 23.

Porté pour mémoire; pas de crédit sollicité.

ARTICLE 24.

250,000 francs destinés à la construction de gares de croisement et aux travaux de consolidation des rives des canaux de Liège à Anvers.

ARTICLE 25.

700,000 francs pour expropriation et travaux à l'Escaut.

La section centrale de la Chambre des Représentants fait remarquer que les sommes disponibles au 1^{er} janvier s'élèvent à fr. 1,477,423-30 et que le crédit est insuffisant pour les travaux à exécuter.

ARTICLE 26.

109,500 francs pour la *Haine*, expropriation et travaux d'amélioration.

Des travaux importants ont été exécutés à la *Haine*; d'autres sont actuellement en cours d'exécution, et le projet des travaux d'amélioration restant à y effectuer est entièrement terminé. Ces travaux pourront être adjugés après l'acquisition des terrains

ARTICLE 27.

400,000 francs pour la *Senne* et la *Dyle*. On procède à l'acquisition des terrains. Le programme des travaux d'amélioration à effectuer à la *Senne* a été élaboré.

On s'occupe des travaux à effectuer à la *Dyle* pour mettre la ville de Malines à l'abri des inondations.

ARTICLE 28.

Démer, expropriations et travaux.

Crédit demandé : 100,000 francs, pour permettre d'exécuter les travaux d'amélioration à Aerschot.

ARTICLE 29.

Canal de la *Lys* à l'*Yperlée*.

Expropriations et travaux.

Crédit : 200,000 francs, qui, avec ceux alloués aux crédits extraordinaires des exercices antérieurs, permettra de poursuivre les travaux de parachèvement.

ARTICLE 30.

Canal de ^{Roulers}~~Bauwers~~ à la *Lys*. Expropriations et travaux.

Crédit : 90,000 francs.

ARTICLE 31.

Canal de *Selzaete* à la mer du Nord. Expropriations et travaux.

Crédit : 30,000 francs, formant le complément de ceux qui sont alloués aux budgets précédents.

ARTICLE 32.

Canal de *Gand* à *Terneuzen*. Expropriations et travaux.

Le crédit de 1,400,000 francs est destiné à solder les travaux en cours d'exécution et à en entamer de nouveaux.

ARTICLE 33.

Installations maritimes d'*Anvers*. Expropriations et travaux.

Crédit de 160,000 francs pour installation des quais, travaux de dragage, etc.

ARTICLE 34.

70,000 francs pour expropriations et travaux à l'*Yser*.

ARTICLE 35.

1,500,000 francs pour travaux d'amélioration au port d'*Ostende*.

ARTICLE 36.

50,000 francs pour les études du canal de Bruges à Heyst et port de Heyst.

ARTICLE 37.

400,000 francs pour l'établissement d'un bassin à Nieuport.

ARTICLE 38.

25,000 francs pour amélioration et extension du réseau télégraphique des voies navigables.

Chemins de fer en construction.

ARTICLE 39.

15,000 francs pour le règlement final de quelques comptes non apurés relatifs aux lignes de chemin de fer maintenues par la convention-loi des 31 janvier-15 mars 1873.

Par amendement, le Gouvernement propose d'augmenter ce crédit de 5,000 francs et de le porter ainsi à 15,000. Cette augmentation est destinée à payer les primes encore dues à la Société anonyme pour la construction des chemins de fer. (Convention-loi du 31 janvier-15 mars 1873.)

ARTICLE 40.

Lignes de la convention-loi du 21 juillet-25 août 1885.

La section centrale de la Chambre des Représentants croit que le crédit de 2,050,000 francs est destiné aux travaux de la section de Wanlin à Houyet.

ARTICLE 41.

Crédit de 500,000 francs destiné à poursuivre les travaux de construction de la ligne de la Lesse entre Wanlin et Anseremme.

La section centrale de la Chambre des Représentants demande à quoi est destiné ce crédit.

ARTICLE 42.

Crédit de 1,200,000 francs, pour l'achèvement des travaux de la seconde section de la ligne de l'Amblève.

ARTICLE 43.

500,000 francs pour les travaux de la ligne d'Audenarde à Orroir, l'établissement de la nouvelle station d'Orroir et le raccordement vers Celles.

ARTICLE 44.

1,000 francs pour la station de Braine-l'Alleud.

ARTICLE 45.

15,000 francs pour la gare industrielle de Tournai.

Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.

ARTICLE 46.

Le crédit de 6,750,000 francs est destiné à continuer les travaux commencés à Malines, Alost, Schaerbeek, Hal, Pepinster, et ., et à en entamer de nouveaux.

La section centrale de la Chambre des Représentants demande que l'on y comprenne les travaux des gares de Namur (Saint-Servais), Gand (Saint-Pierre), Wetteren, Zele, Buggenhout, etc., et émet un vœu sur l'extension à donner à la construction des voies métalliques.

ARTICLE 47.

3,515,000 francs pour traction et matériel.

ARTICLE 48.

170,000 francs pour construction, agrandissement, restauration et appropriation des locaux pour les postes.

ARTICLE 49.

Le crédit de 200,000 francs demandé est destiné : 145,000 pour les télégraphes et 55,000 pour les téléphones.

ARTICLE 50.

200,000 francs pour construction d'un troisième bateau pour le service d'Anvers à la Tête-de-Flandre.

ARTICLE 51.

1,300,000 francs pour l'acquisition d'un steamer de grande vitesse pour le service d'Ostende à Douvres.

Ministère de la Guerre.

ARTICLE 52.

12,000,000 de francs, crédit sollicité pour les ouvrages de défense de la Meuse.

Un premier crédit de 8,000,000 de francs a été affecté l'an dernier aux ouvrages de la Meuse, après une discussion sérieuse à la Chambre et au Sénat. Il est acquis aujourd'hui que les premières évaluations de dépenses pour cet important travail seront dépassées, pour divers motifs énumérés dans l'exposé du

Gouvernement et le rapport de la section centrale de la Chambre et que nous résumons brièvement.

Le terrain d'assise de ces forts et fortins est moins résistant qu'on ne pouvait l'espérer; de là la nécessité de revêtements, renforcés par des bétons de ciment au lieu de bétons de chaux et de trass pour toutes les parties exposées aux projectiles; enfin le nombre des canons et des coupoles nécessaires à la défense de ces positions a dû être augmenté pour mieux assurer toute leur efficacité.

La dépense totale des ouvrages de la Meuse sera d'environ 54,000,000 de francs. Les travaux de construction sont évalués à 33,188,326 francs (voir le tableau annexé au rapport de la section centrale de la Chambre), les acquisitions de terrains 900,000 francs, et l'on évalue à 20,000,000 de francs la dépense des coupoles et des bouches à feu.

ARTICLE 53.

800,000 francs pour achat de terrains nécessaires à la construction d'une route militaire devant relier les forts des têtes de pont sur chaque rive.

ARTICLE 54.

Le crédit de 2,700,000 francs est destiné, à concurrence de 400,000 francs, à l'outillage et à l'agrandissement de la Fonderie royale, de 600,000 francs pour les bouches à feu, de 700,000 francs pour canons à tir rapide et 1,000,000 de francs pour affûts, projectiles et charges.

La section centrale de la Chambre émet le vœu de voir accorder la préférence à l'industrie nationale. La Commission du Sénat s'associe à ce vœu.

ARTICLE 55.

1,500,000 francs pour l'artillerie de campagne.

ARTICLE 56.

Le crédit de 5,000,000 de francs alloué en 1887 pour l'armement de l'infanterie n'ayant pu être dépensé, aucun nouveau crédit n'est sollicité.

ARTICLE 57.

192,500 francs pour voitures à bagages et à vivres, voitures d'ambulance, mousquetons pour lanciers.

ARTICLE 58.

2,000,000 pour amélioration du casernement; de ce crédit 1,700,000 francs seront affectés aux casernes de Bruxelles, Charleroi, Namur et Verviers, et à l'acquisition de terrains à Malines et à Lierre, et les 300,000 francs restants à l'agrandissement et à l'amélioration des anciennes casernes.

ARTICLE 59.

430,000 francs pour le fort de Schooten.

ARTICLE 60.

2,351,461 fr. 61 c. pour remplacement des fronts extérieurs de la citadelle du Nord.

ARTICLE 61.

750,000 francs pour l'agrandissement du polygone de Brasschaet, acquisition ou expropriation de terrains nécessaires.

Ministère des Finances.

ARTICLE 62.

100,000 francs pour appropriation des places fortes.

ARTICLE 63.

6,300 francs pour travaux extraordinaires à exécuter dans le parc du domaine de Tervueren; cette dépense est couverte par le produit d'une troisième coupe de futaie figurant en recettes.

ARTICLE 64.

12,500 francs pour remboursement ou échange des titres de la Grande Compagnie du Luxembourg.

ARTICLE 3 (N° 1 A) DU PROJET DE LOI.

Un crédit de 200,000 francs est demandé pour permettre au Ministre des Finances d'avaliser les obligations contractées par les provinces et les communes pour l'établissement des chemins de fer vicinaux.

ARTICLE 3 (N° 1 B) DU PROJET DE LOI.

Un crédit de 1,500,000 francs est demandé pour avances à faire à la Société nationale des Chemins de fer vicinaux et rapportant au trésor un intérêt de 3 1/2 p. c.

La demande de ce crédit est motivée sur ce que la Société nationale ne possède pas de capital de roulement et que l'État est intéressé à sa prospérité.

ARTICLE 3 (N° 2) DU PROJET.

Le crédit de 400,000 francs est destiné à couvrir les avances que fait l'État

des parts des provinces et des communes dans le paiement des traitements d'attente accordés aux instituteurs communaux mis en disponibilité. Cette somme est remboursée par les provinces et les communes et figure dans les recettes extraordinaires.

ART. 7 présenté par amendement.

Un crédit de 300,000 francs est sollicité pour garantie envers les titres de l'intérêt de l'amortissement d'obligations de la Société nationale des Chemins de fer vicinaux.

La Commission, à l'unanimité de ses membres présents, a adopté le budget des recettes et des dépenses extraordinaires, pour l'exercice 1888; ce projet de loi a été adopté par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 19 de ce mois par 61 voix et 16 abstentions.

Le Rapporteur,

Baron ORBAN DE XIVRY.

Le Président,

Comte DE MÉRODE WESTERLOO.